

## Objectifs

Le présent document a pour but d'informer les résidents de l'importance de leur implication au niveau de l'environnement. N'oubliez pas que la réglementation en place n'a pour but que de bénéficier aux citoyens. Vivre au bord de l'eau, ça vient avec plusieurs responsabilités. Il est du devoir de tous et chacun de protéger ces milieux qui nous sont chers.

### ❖ STABILISATION

Avant d'entreprendre des travaux de stabilisation, il faut obtenir un permis municipal. Il est suggéré que la stabilisation soit faite par un expert ou selon ses recommandations. La stabilisation avec des végétaux est priorisée.

### ❖ PLAGE

Il est interdit d'ajouter du sable et tout autre matériel sur la rive pour faire une nouvelle plage ou afin de modifier la plage déjà existante.

### ❖ CANARDS

Bien qu'il soit intéressant de côtoyer ces animaux, il est interdit de les nourrir, car cela a de nombreuses répercussions négatives sur eux et sur la qualité de l'eau.



### ❖ REMBLAYAGE

Il est interdit d'agrandir le terrain à même le littoral.

### ❖ DRAGAGE

Il est interdit de creuser ou de modifier le fond du lac ou du cours d'eau; ceci pourrait endommager des habitats et détériorer la qualité de l'eau.

## Le riverain

Comme il est plaisant de vivre au bord de l'eau autant pour le calme et l'esthétique que pour les loisirs qu'on peut y pratiquer!

Cependant, les riverains ont un impact direct sur les lacs et cours d'eau. Il est d'autant plus important pour eux d'avoir de bonnes pratiques environnementales et d'être au courant de la réglementation afin de profiter au maximum des cours d'eau et des lacs.

### ❖ BARRAGE

Pour construire un barrage sur un cours d'eau, il faut obtenir un certificat d'autorisation de la Ville et dans certains cas, du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

### ❖ EAU POTABLE

Pour l'installation d'une prise d'eau au niveau d'un lac ou d'un cours d'eau, un permis municipal est requis.

### ❖ FOSSE SEPTIQUE

Un permis municipal est obligatoire pour construire une installation septique. Les installations septiques peuvent apporter des nutriments dans les cours d'eau, augmenter les risques de contamination et accélérer le vieillissement du cours d'eau si elles sont mal installées, mal utilisées ou désuètes. Si votre installation septique est désuète, faites-la inspecter; il pourrait vous en coûter moins cher de la changer maintenant.

### ❖ LAC ARTIFICIEL

Pour aménager un lac artificiel ou un étang, il faut obtenir une autorisation de la Ville et dans certains cas, du MDDEP.



RAPPEL

### ❖ ZONE INONDABLE

Sauf exception, il est interdit de se construire dans une zone inondable.

### ❖ DÉCHETS

Il est interdit d'entreposer des déchets dans la bande riveraine;

## La bande riveraine

### Généralités:

Pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la bande riveraine, un permis ou un certificat est exigé. Informez-vous auprès de la Ville.

- La bande de protection riveraine a un minimum de 10 m lorsque la pente est inférieure à 30% et a un minimum de 15 m lorsque la pente est supérieure à 30%;
- Pour des immeubles construits avant mai 1990, les travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation (tonte de gazon, débroussaillage, abattage d'arbres) sont interdits dans la bande de terrain adjacente à la ligne naturelle des hautes eaux, sur une profondeur minimale de 2 m. Lorsqu'un mur de soutènement ou un autre ouvrage existe au bord de l'eau, le 2 m est calculé à partir de la face extérieure de celui-ci;

- Pour les immeubles construits après mai 1990, lorsque la rive ne possède plus son couvert végétal naturel, des mesures doivent être prises afin de renaturaliser une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m adjacente à la ligne naturelle des hautes eaux et ce, sur toute la largeur du terrain;
- La renaturalisation doit se faire avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents de type indigène et riverain en fonction du type de sol du terrain;
- Seul un accès d'une largeur maximale de 5 m est permis. Il est toujours préférable de mettre cet accès en biais au cours d'eau afin de ralentir l'écoulement.
- Quiconque procède à des TRAVAUX DANS LA BANDE RIVERAINE SANS PERMIS doit se conformer à la réglementation en vigueur en plus de fournir un plan de mesures correctives fait par un biologiste.

## La réglementation

En 1987, le Conseil des ministres adopta «La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables» dans le but de remédier à la dégradation des réseaux hydriques.

Cette Politique a pris force de loi en étant incluse dans la réglementation municipale.

### ❖ QUAI

Il faut obtenir un permis municipal pour construire un nouveau quai, pour modifier un quai déjà existant et pour faire des travaux de réparation et d'entretien sur un quai déjà existant. Le quai ne doit pas nuire à la libre circulation de l'eau. La dimension maximale d'un quai est fixée à 20 m<sup>2</sup>.

### ❖ PONT

Sur le territoire de la ville de Saint-Colomban, les ponts destinés à des fins privés peuvent être autorisés. Cependant, un plan d'un ingénieur doit être fourni afin d'obtenir un permis. La construction du pont doit respecter la fiche technique de la Société de la Faune et des Parcs du Québec et sa conception doit s'harmoniser avec le milieu naturel environnant.

### ❖ LOISIRS

Tous les lacs à Saint-Colomban sont privés. Pour accéder aux lacs afin d'y pratiquer des activités récréatives, il faut obtenir une autorisation du propriétaire

Pour pêcher, il est obligatoire d'avoir un permis de pêche et de le porter sur soi lors de la pratique de l'activité elle-même. Il est également important de s'informer auprès du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) pour connaître les différentes limites (de prise quotidienne, de possession, etc.) et réglementations concernant le plan d'eau où vous voulez pêcher. Dans la plupart des zones, il est interdit d'utiliser un poisson comme appât (ex: « mené »).

## Les avantages

Pourquoi est-il si important de se conformer à la réglementation? Celle-ci est en place dans le but de protéger les droits et la qualité de vie des citoyens ainsi que la qualité de l'environnement. En effet, respecter la bande riveraine, faire inspecter ses installations septiques, réduire l'artificialisation des rives et veiller à la santé du lac a de nombreux avantages:

- ❖ Garde l'eau du lac propre à la baignade et à la pratique de vos loisirs;
- ❖ En protégeant le lac, vous protégez la valeur des propriétés;
- ❖ Réduit considérablement le risque de perdre du terrain par érosion;
- ❖ Permet de réduire l'apport de sédiments et de nutriments qui accélèrent le vieillissement du cours d'eau;
- ❖ La bande riveraine crée une barrière réduisant les dommages provoqués par les inondations, protège des habitats pour la faune et la flore et crée un brise-vent naturel;
- ❖ Réduit le réchauffement du lac, et par le fait même, la prolifération d'algues et de cyanobactéries (algues bleu-vert);
- ❖ Conserve l'esthétique du lac;
- ❖ Faites-le pour que vos enfants et vos petits-enfants puissent profiter des lacs ou des cours d'eau;



Ville de Saint-Colomban  
Service de l'Aménagement,  
de l'Environnement et de l'Urbanisme

330, montée de l'Église  
Saint-Colomban, Québec  
J5K 1A1  
Téléphone: 450 436-1453 poste 238  
Télécopie: 450 436-5955  
Www.st-colomban.qc.ca

## Les responsabilités des riverains



« Revégétalisation des bandes riveraines », CRE Laurentides, Abrinord, Pépinière Rustique, été 2008

Une bande herbacée de 3 m peut réduire:

- la quantité de phosphore total de 86 %
- le volume d'eau ruisselée de 48 %
- la matière en suspension de 90 %
- la quantité d'azote total de 69 %